

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu**  
**Séance du 23 avril 2018**

**Convocation du** : 17 avril 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT TROIS AVRIL,  
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

**PRESENTS** : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAISET-BOYRIES, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Fabien BERTHET, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT.

**EXCUSES avec procuration** : Marie-Dolorès REVIL à Claude GIROUD, Hélène BRUDER à Bernard SERPOLLET.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Jean-François BRAISSAND, Marie-Dolorès REVIL, Arlette BELLEVEGUE, Jean-Luc BICAND, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Cécile REY, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE, Michel VERGUET.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Monique BIENFAIT est élue secrétaire de séance

**2. Adoption du compte rendu de la séance du 3 avril 2018**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 3 avril 2018

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n° 2018/020 : Acceptation de la proposition de l'entreprise MACONNERIE PASO (73410) relative à des travaux de maçonnerie pour la mise en place de toilettes automatiques à l'église d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8.650,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/021 : Demande de subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la DETR 2018 pour l'aménagement de sécurité Montée de Pouilly, rue des Ecureuils et rue Jean Jacques Rousseau sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 440.445,50 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/022 : Acceptation de la proposition de COSEEC de La Balme de Sillingy (74) relative à la réalisation de prestations d'entretien de printemps des terrains de football de la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 6.766,00 € HT.

MB 

- ✓ Décision n° 2018/023 : Demande de subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la DETR 2018 pour la réalisation des travaux d'extension du cimetière de Saint-Germain la Chambotte et création d'un parking. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 144.590,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/024 : Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la restauration des monuments aux morts de la commune nouvelle d'Entrelacs. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 13.950,00 € HT
- ✓ Décision n° 2018/025 : Acceptation de la proposition de société SCEA PRIMFLORS de Entrelacs-Saint-Girod (73410) relative à la fourniture de végétaux en vue du fleurissement d'été 2018 de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 12.565,23 € HT
- ✓ Décision n° 2018/026 : Vente de Cavurne au cimetière d'Albens, carurne n°8 (BURDET)
- ✓ Décision n° 2018/027 : Vente de concession au cimetière d'Albens, emplacement n° L-019 (DROUARD)
- ✓ Décision n° 2018/028 : Acceptation de la proposition de de la société AXIMUM de Arbin (73800) relative à la fourniture et pose de glissières de sécurité métalliques sur la route des Lansard sur la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 7.092,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/029 : Vente du véhicule MECALAC type 11 CX I, n° de fabrication 06 091 à la Nouvelle Société CROS d'Aix les Bains. Le prix de vente s'élève à 2.500,00 € TTC
- ✓ Décision n°2018/030 : Acceptation de la proposition de société SOVEA de Vaulx en Velin (69120) relative à la remise en état de la salle d'activités du multi-accueil « Choubidou » sur la commune déléguée d'Albens suite à incendie. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 26.850,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/031 : Signature de la convention prestation intervenant renfort comptabilité - Marie-Pierre PETELLAT
- ✓ Décision n° 2018/032 : Acceptation de la proposition de la société PROFILS ETUDES de Chambéry (73000) relative à la mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du lotissement "la Vie du Cher II" sur la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 25.070,00 € HT pour la tranche ferme et 4.753,00 € HT pour la tranche optionnelle.
- ✓ Décision n° 2018/033 : Acceptation de la proposition de la PORCHERON CHARPENTE d'Entrelacs - Epersy (73410) relative à la réfection de la toiture de la cuisine de la salle des fêtes située sur la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5.751 ;41 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/034 : Acceptation de la proposition de la société ELAN CITE de Orvault (44700) relative à l'acquisition de 2 radars pédagogiques pour la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif de ce matériel s'élève à 4.148,40 € HT.

Ludovic BUSSARD demande des précisions sur les décisions portant sur les demandes de subventions.

Bernard MARIN rappelle l'inscription de ces travaux dans le PPI et la délégation du conseil municipal pour les demandes de subventions.

MB 

#### 4. Affaires relevant de l'Administration Générale

##### 2018-04-056 - Précision sur l'ordre du jour

Vu l'ordre du jour établi pour la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2018,

#### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du retrait de l'ordre du jour du point 2.1 portant sur la « *la mise à disposition à la CA Grand Lac des biens relatifs à la gestion de l'eau dans le cadre du transfert de la compétence eau potable* ».

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

Arrivée de Jean-Luc BICAND

#### 5. Affaires relevant des Finances

##### 2018-04-057 : Modalités de participation au Guichet Unique du Conseil Départemental

Dans le cadre des soutiens financiers mis en place pour les projets privés (particuliers, syndicats de copropriétés, petites et moyennes entreprises, agriculteurs, associations) liés à la maîtrise de l'énergie (travaux d'économie d'énergie et énergies renouvelables), le Département de la Savoie a mis en place un guichet unique au service de la population.

Les communes déléguées d'Albens et de Mognard ont adhéré en son temps au guichet unique pour la maîtrise de l'énergie du Conseil Départementale afin d'attribuer des aides pour la mise en place d'installation utilisant les énergies renouvelables. Il conviendrait de délibérer de nouveau pour que l'ensemble de la commune nouvelle d'Entrelacs adhère à ce guichet unique.

Le montant des aides pourrait être :

- 30 % du coût de la main d'œuvre TTC plafonné à 300 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire (CESI ou CESC),
- 30 % du coût de la main d'œuvre TTC plafonné à 300 € pour l'installation d'un système solaire combiné (SSCI ou SSCC),
- 30 % du coût de la main d'œuvre TTC plafonné à 300 € pour l'installation d'une chaudière automatique BOIS (granulé ou déchiqueté).

Le guichet unique du Conseil Départementale gèrerait les demandes.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler, pour l'ensemble de la commune d'Entrelacs, l'adhésion au « Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie »,
- DECIDE de soumettre les aides communales à l'ensemble des critères techniques et administratifs exigés par le dispositif du Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie,
- DECIDE que la subvention départementale soit qualifiée de prioritaire dans le cas où le plafond global de subvention sur le coût de main d'œuvre serait atteint sachant que toutes les aides (départementale et communale) portent sur l'installation de matériel et la réalisation de travaux, donc ne peuvent en aucun cas dépasser le coût de main d'œuvre,

FN

MB  
BL

- FIXE les montants forfaitaires des aides financières communales pour l'habitat individuel (tel que défini au titre du Guichet unique) pour :
  - ✓ le chauffe-eau solaire individuel (CESI) à 30 % du coût de la main d'œuvre TTC plafonné à 300 €,
  - ✓ le système solaire combiné individuel (SSCI) à 30 % du coût de la main d'œuvre TTC plafonné à 300 €,
  - ✓ la chaudière automatique au bois granulé à 30 % du coût de la main d'œuvre TTC plafonné à 300.
- PRECISE que :
  - ✓ le demandeur adresse un seul dossier au Guichet unique qui l'instruit pour le compte du Département et celui de la Commune,
  - ✓ les aides communales sont soumises à l'acceptation du dossier selon les critères techniques et administratifs fixés par le Guichet unique,
  - ✓ l'aide communale sera versée lorsque les travaux seront terminés, après réception du certificat de règlement de la subvention départementale qui sera adressé à la commune par le Guichet unique,
  - ✓ les conditions décrites dans le présent document sont établies pour les dossiers réceptionnés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.
- PRECISE en outre que toute aide ne relevant pas du dispositif départemental mais que la commune souhaite conserver ou mettre en place ne s'inscrit pas dans le cadre du dispositif commun du Guichet unique et que par conséquent ces aides sont entièrement gérées par la commune,
- PRECISE en outre que la commune peut, si elle le souhaite, solliciter le Département pour un aménagement du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ ou Monsieur Jean-François BRAISSAND avec faculté d'agir ensemble au séparement à signer tout document concernant ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### **2018-04-058 : Participation pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique**

La commune d'Entrelacs souhaite proposer une aide de 200 € à l'achat d'un vélo à assistance électrique cumulable à l'aide de la communauté d'agglomération Grand Lac. Pour ce faire, la commune pourrait adhérer au guichet unique de Grand Lac qui gèrerait les demandes et les modalités d'attribution de cette aide. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le principe d'une aide financière de 200 € pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,
- ACCEPTE le principe d'adhésion au guichet unique de Grand Lac,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

MB

**2018-04-059 : Fixation des tarifs pour la "Ronde des Fours"(rapporteur Joëlle PILLET)**

La 14<sup>ème</sup> édition de la célèbre « Ronde des Fours », marche gourmande et conviviale reliant des fours d'Albens, aura lieu le dimanche 29 juillet 2018.

Les modalités d'organisation sont actuellement en cours d'examen par la Commission « Animation et Culture » de la commune déléguée d'Albens.

Toutefois, cette Commission propose d'ores et déjà de fixer les tarifs comme suit :

- Adulte, circuit plus repas du soir : 10 €
- Adulte, circuit seul : 7 €
- Enfant (de 3 à 10 ans) : 4 €

Ces tarifs comprennent la location d'un gobelet « Ecocup ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- FIXE les tarifs de la 14<sup>ème</sup> « Ronde des Fours » du dimanche 29 juillet 2018 comme suit :
  - Adulte, circuit plus repas du soir : 10 €
  - Adulte, circuit seul : 7 €
  - Enfant (de 3 à 10 ans) : 4 €
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2018 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Marie-Dolorès REVIL, adjointe au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Joëlle PILLET rajoute que contrairement aux années précédentes, l'inscription à cette journée se fera par le biais d'un formulaire d'inscription préalable à déposer en mairie afin de limiter le nombre de participants à 1000 personnes maximum, pour le bon fonctionnement de cette manifestation.

**2018-04-060 : Admission en non valeur de recettes irrécouvrables du budget principal**

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier d'Aix-les-Bains les 9 et 12 mars 2018 pour le budget général ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 153,11 € TTC sur le budget général,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2018-04-061 : Bail de location d'un appartement sur la commune déléguée de Cessens  
(rapporteur Yves GRANGE)**

La commune de Cessens avait signé un bail de location avec Monsieur Cédric GAUTHIER et Mademoiselle Cindy PHILIPPE pour une durée de 3 années. Ce bail arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une période de 6 ans. Le montant du loyer mensuel s'élève à 560,00 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire déléguée de Cessens, à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, avec Monsieur Cédric GAUTHIER et Mademoiselle Cindy PHILIPPE,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à Monsieur Yves GRANGE, Maire déléguée de Cessens, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

*Arrivée de Jean-Paul SIMON*

**6. Affaires relevant des ressources humaines**

**2018-04-062 : Création/modification de postes**

Du fait de l'arrêt des TAP sur la commune de Saint-Ours, l'activité du service Enfance Jeunesse va être recentrée sur le centre de loisirs. La réflexion et le travail sur la réorganisation seront établies au retour de la responsable de service, actuellement en congés maternité pour une mise en route en septembre 2018.

Dans l'attente, les contrats de certains animateurs arrivent à terme dans l'intervalle. Il est proposé de prolonger ces contrats jusqu'à fin août 2018.

Par ailleurs, le poste d'animateur au service Enfance Jeunesse et animateur des temps méridiens en CAE/CUI, pour une durée de travail de 35 heures hebdomadaires, arrivant à terme au 30/04/2018, le recours aux emplois aidés n'étant pas possible, Il est proposé de créer un poste d'animateur Enfance Jeunesse et animateur des temps méridiens à contrat à durée déterminée pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 août 2018.

D'autre part, devant l'accroissement d'activité lié à l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de prévoir un renfort saisonnier sur la période de mai à septembre, ainsi que 2 emplois d'été pour chaque mois pour le remplacement des agents absents pour congé estival.

Dans le cadre du fonctionnement des services administratifs qui font face à une charge de travail importante depuis le transfert des services de la communauté de communes, un poste d'adjoint administratif a été ouvert en date du 28/08/2017 pour une durée d'un an pour un temps de travail hebdomadaire de 17.5 heures.

Face à la difficulté du recrutement et à une charge de travail importante aussi bien dans le service Comptabilité que dans le service Ressources humaines, il est proposé de supprimer ce poste et d'ouvrir un poste de chargé de comptabilité et des ressources humaines à temps complet pour une durée d'un an.



6 / 18  
MB

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-04-063 : Convention de mise en commun des Agents de Police Municipale entre les communes de GRESY SUR AIX et ENTRELACS et de leurs équipements***

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été contacté par Monsieur le Maire de Grésy sur Aix dans le cadre de sa recherche d'amélioration de la sécurité routière.

Les deux communes ont, en effet, en commun une circulation qui s'intensifie sur l'ensemble de leurs réseaux routiers et constatent que cela s'accompagne hélas d'une hausse des comportements dangereux de la part des automobilistes.

Pour lutter contre ce phénomène, les deux communes ont pour projet d'acquérir un cinémomètre laser afin que les policiers municipaux puissent faire des mesures de vitesse et verbaliser les contrevenants, ainsi que les contrôles routiers associés.

Cette mission de lutte contre l'insécurité routière nécessite également l'intervention conjointe des policiers municipaux et donc de passer dans cet objectif une convention entre les deux communes pour la mise en commun de leurs agents et équipements.

Cette convention est prévue par le Code de la Sécurité Intérieure (notamment art. L512-1 à L512-3 et R512-1) ainsi que par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L2211, L2213-1 et suivants).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention, qui est annexée à la présente. Elle est valable un an et reconductible tacitement 2 fois à sa date anniversaire. Elle peut être dénoncée par chaque partie moyennant un délai de 3 mois et ne donne lieu à flux financier entre les communes que pour les frais liés au matériel acquis en commun.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet de convention entre la Commune d'Entrelacs et celle de Grésy sur Aix pour la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de dénoncer cette convention selon les modalités prévues pour tout motif relevant de son appréciation.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 2018-04-064 : Convention avec le CDG73 pour d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le CDG73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La Liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et des litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement ou d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avec le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements public affiliés.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG73,

### **après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG73, dont un exemplaire est annexé à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## **7. Affaires relevant de la Petite Enfance**

### ***2018-04-065 : Modification du règlement intérieur des multi-accueils Choubidou et la Farandole***

Avec la parution du décret 2018-42 du 25 janvier 2018 portant sur les vaccinations obligatoires, il est nécessaire d'apporter une modification au règlement intérieur actuel pour le fonctionnement des 2 multi-accueils « Choubidou et la Farandole ».

Par ailleurs, lorsque la législation impose des modifications des règlements intérieurs, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire ou l' élu en charge de la Petite-Enfance la mise à jour des règlements intérieurs sur ces points précis de législation.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des multi-accueils « CHOUBIDOU et La FARANDOLE »,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire ou l' élu en charge de la Petite-Enfance pour signer l'actualisation des règlements intérieurs lorsque les modifications portent sur des points de législation obligatoires,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## **8. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse**

### ***2018-04-066 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Enfance-Jeunesse***

Dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, la commune d'Entrelacs pour le service Enfance Jeunesse doit renouveler les conventions qui déterminent les objectifs et le financement de ses activités principales telles que l'accueil de loisirs sans hébergement (extrascolaire et périscolaire), l'accueil des adolescents et l'aide aux rythmes de l'enfant.

Les évolutions des exigences de la CAF et les choix de la collectivité d'un retour à la semaine des 4 jours, recentrent les objectifs sur l'accueil extrascolaire.

La durée de chaque convention est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF,
- DONNE donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 9. Affaires relevant des Travaux

### ***2018-04-067 : Signature du marché pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Dominique SARDET)***

La Commune a lancé une consultation en procédure adaptée le 26 février 2018 pour des travaux de rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur de football sur la Commune déléguée d'Albens.

La date limite d'ouverture des plis était fixée au 26 mars 2018 17h30. 5 entreprises ont répondu à ce lot unique.

L'estimatif de ces travaux en phase DCE était de 62 907,50 € HT.

Après analyse des offres, la commission d'attribution réunie le 17 avril 2018, a décidé d'attribuer le marché dont l'offre était la mieux disante : l'entreprise PORCHERON frères et Cie d'Entrelacs.

Le montant de leur offre s'élève à 51 700,00€ HT.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise désignée ci-dessus pour la réalisation de ces travaux,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

### ***2018-04-068 : Signature du marché pour l'entretien des terrains de football et des city-stades (rapporteur Dominique SARDET)***

La Commune a lancé une consultation en procédure adaptée le 17 août 2017 pour l'entretien des terrains de Football à Albens et pour l'entretien des City-stade à Albens et Saint Germain La Chambotte.

La date limite d'ouverture des plis était fixé au 20 septembre 2017 17h30. 3 entreprises ont répondu à ce lot unique et ont remis les offres à jour.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an.

Le montant estimé annuel de la prestation a été estimé entre 10 000 et 30 000 € HT.

Après analyse des offres, la commission d'attribution réunie le 17 avril 2018 a décidé d'attribuer le marché dont l'offre était la mieux disante : l'entreprise COSEEC.

Le montant de leur offre pour l'année s'élève à 23 370,00€ HT.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise désignée ci-dessus pour cet accord-cadre à bons de commande,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2018-04-069 : Signature des marchés pour la fourniture et pose des aires de jeux sur la commune d'Entrelacs (rapporteur Dominique SARDET)**

La Commune a lancé une consultation en procédure adaptée le 9 mars 2018 pour la fourniture et pose des aires de jeux sur la commune d'Entrelacs.

Cette consultation comprenait 5 lots :

- Lot 1 : 1 aire de jeux au groupe scolaire « Les Ires » sur la commune déléguée de Mognard
- Lot 2 : 1 aire de jeux à la salle des Fêtes de la commune déléguée de Mognard
- Lot 3 : 1 aire de jeux au groupe scolaire « l'Albanaise » sur la commune déléguée d'Albens
- Lot 4 : 1 aire de jeux à « La ZAC des Poètes » sur la commune déléguée d'Albens
- Lot 5 : 1 jeu à l'école maternelle « Les Allobroges » sur la commune déléguée d'Albens

La date limite d'ouverture des plis était fixée au 5 avril 2018 à 17h30. Entre 3 et 5 entreprises ont répondu selon les lots.

Le montant estimé des travaux pour l'ensemble des lots était de 95 000,00 € HT.

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 17 avril 2018, a décidé d'attribuer les marchés, dont les offres étaient les mieux disantes, comme suit :

- Lot 1 : Entreprise ALGOA pour un montant de 24 097,50 € HT
- Lot 2 : Entreprise ALGOA pour un montant de 4 539,00 € HT
- Lot 3 : Entreprise HAGS pour un montant de 22 080,89 € HT
- Lot 4 : Entreprise HAGS pour un montant de 37 260,89 € HT
- Lot 5 : Entreprise ALGOA pour un montant de 4 650,00 € HT

Il convient d'autoriser le Maire à signer le marché pour chaque lot avec les différentes entreprises.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces du marché avec les entreprises désignées ci-dessus pour l'ensemble de ces travaux,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

 MB

**2018-04-070 : Signature du marché pour les travaux de rénovation de l'éclairage et des courts de tennis situés sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Dominique SARDET)**

La Commune a lancé une consultation en procédure adaptée le 29 janvier 2018 pour des travaux de rénovation de deux courts de tennis extérieurs en résine ainsi que son éclairage sur la Commune déléguée d'Albens. Il comportait un lot unique avec une option « mise en place d'un éclairage sur les courts 1 et 2 ».

La date limite d'ouverture des plis était fixée au 05 mars 2018 à 17h30. 2 entreprises ont répondu à ce lot unique.

Le montant estimé des travaux était de 125 000,00 € HT.

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 17 avril 2018, a décidé d'attribuer le marché dont l'offre était la mieux disante à l'entreprise ST-GROUPE.

Le montant de leur offre pour l'offre de base et l'option s'élève à 119.055,65 € HT. De plus, l'entreprise propose en option de rénover l'éclairage attenant de la pétanque et rendre indépendant la commande de celui-ci pour 1.590 € HT. Le montant des travaux sera donc de 120.645,65 € HT.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise désignée ci-dessus pour l'ensemble des travaux : offre de base, option « mise en place d'un éclairage sur les courts 1 et 2 » et option « éclairage terrain de pétanque »,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2018-04-071 : Dénomination du "Chemin de Bataillon" sur la commune déléguée d'Epersy (rapporteur Christophe DERIPPE)**

Du fait de la construction de maisons individuelles sur des parcelles desservies par le chemin rural dit de Bataillon sur la commune déléguée d'Epersy, il convient de nommer cette voie au titre de l'adressage en « Chemin de Bataillon ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- CONFIRME la dénomination du « Chemin de Bataillon » sur la commune déléguée d'Epersy,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire déléguée d'Epersy afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2018-04-072 : Protection du patrimoine : Statue "la Vierge à l'enfant" sise dans la chapelle Notre Dame sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte (rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES)**

La statue « La Vierge à l'Enfant » qui se trouve dans la chapelle Notre Dame sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte nécessite une restauration.

Cette œuvre d'art, propriété de la commune, est affectée au culte.

Sa description est la suivante :

« La Vierge porte l'Enfant sur son bras droit et retient de sa main gauche un pan de son manteau. Elle incline la tête vers l'Enfant qui tient une fleur. Sa longue chevelure retombe sur ses épaules.

Les proportions de l'œuvre sont assez massives. Les drapés sont creusés de plis profonds et raides. La statue est très nettement vermoulue. Un vernis épais a été passé par un « restaurateur » local. L'œuvre n'est pas sculptée au dos. Des trous de fixation apparaissent dans la tête de la Vierge et le socle ».

Une subvention peut être allouée à la commune pour ces travaux par la Région et l'Etat.

Il convient de statuer sur l'inscription de cette œuvre d'art au titre du patrimoine des monuments historiques.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- EMET un avis favorable en faveur d'une protection de cette œuvre d'art au titre des objets mobiliers Monuments historiques,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, adjointe au Maire, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Claude GIROUD intervient et ajoute que, s'agissant d'une belle action en faveur de la protection du patrimoine, il sollicitera auprès du conseil départemental une aide financière pour cette restauration.

*Départ de Claude GIROUD*

**10. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

**2018-04-073 : Avenant à la convention de portage N°15-243 avec l'EPFL portant sur l'aménagement du secteur nord de la commune déléguée d'Albens**

Une convention d'intervention et de portage n° 15-243 a été signée avec l'EPFL en date du 25/11/2015 concernant les parcelles C 59 et C 65 pour une superficie de 18 790 m<sup>2</sup>, situées au lieudit « Le Longeret » sur la commune déléguée d'Albens.

Dans le cadre de l'urbanisation future, il convient d'acquérir les parcelles n° C 1861, 1864, 1865, 2143 et 2146, attenantes et comprises dans l'OAP n°7 du PLUi arrêté afin de détenir l'entière maîtrise foncière de l'opération.

MB  
14 / 18

La convention actuellement en cours, prendra fin le 26/10/2023, il est rappelé que par avenant portant sur les modalités de remboursement et taux de portage en date du 25 mars 2016, les conditions de portage sont les suivantes :

- Le prix de rétrocession sera payable par annuités constantes dès la 4<sup>ème</sup> année
- Les frais de portage s'établiront :
- Du 1/1/2016 au 26/10/2019 : 1%
- Du 27/10/2019 au 26/10/2021 : 1.5 %
- Du 27/10/2021 au 26/10/2023 : 2%

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'avenant parcellaire n° 1 à la convention de portage n°15-243 avec l'EPFL portant sur l'aménagement du secteur nord de la commune déléguée d'Albens, joint à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2018-04-074 : Avenant à la convention de portage N°16-282 avec l'EPFL portant sur les parcelles au Chef Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte**

Une convention d'intervention et de portage n° 16-282 a été signée avec l'EPFL en date du 05/01/2017 concernant les parcelles n° B 470, 472 et 473 pour une superficie de 3.725 m<sup>2</sup>, situées au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. La parcelle B 471 d'une superficie de 1.305 m<sup>2</sup> comprise dans le tènement ayant été omise dans la convention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 portant sur le périmètre de l'emprise foncière.

La convention actuellement en cours, prendra fin le 22/9/2023, il est rappelé que les conditions de portage sont les suivantes :

- Le prix de rétrocession sera payable par annuités constantes à partir du 22/9/2017
- Les frais de portage s'établiront :
- Taux HT frais de portage de 0 à 4 ans : 1%
- Taux HT frais de portage de 5 à 7 ans : 1.5 %
- Taux HT frais de portage la 8<sup>ème</sup> année : 2%

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'avenant parcellaire n° 1 à la convention de portage 16-282 avec l'EPFL portant sur les parcelles au chef-lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte, joint à la présente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 11. Affaires relevant de l'intercommunalité

### 2018-04-075 : Modification des statuts de la CA Grand Lac pour l'harmonisation des compétences

Monsieur le Maire rappelle la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016.

Les statuts des trois anciennes communautés ont été annexés à l'arrêté précité, les compétences obligatoires étant automatiquement exercées par la nouvelle communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tandis que les compétences optionnelles (trois compétences minimum à exercer par les communautés d'agglomération parmi une liste de sept prévues à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales) et facultatives (compétences librement transférées par les communes) restent territorialisées pour une durée respective de un et deux ans.

À défaut d'être restituées aux communes, les compétences optionnelles et facultatives sont automatiquement exercées par la communauté d'agglomération à l'issue de ces délais.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil communautaire de Grand Lac a délibéré le 15 mars 2018 afin de proposer une modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans le but :

- de clarifier la lecture des statuts et des compétences en regroupant les statuts des trois anciennes communautés en un seul document,
- de mettre en cohérence les statuts de Grand Lac avec ceux du CISALB, qui obtiendra prochainement la labellisation d'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et se verra confier, par délégation, la compétence GEMAPI, et par transfert, les compétences relatives :
  - à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques,
  - aux études et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- de clarifier les compétences touristiques et agricoles de la communauté d'agglomération.

Il est donné lecture des statuts, annexés au présent rapport.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts telle que présentée.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 12. Affaires diverses

### 2018-04-076 : Motion de soutien portant sur la défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (alinéa IV) le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Il donne lecture au Conseil municipal du courrier de la Fédération des maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES (USAPR).

#### Exposé des motifs :

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPORTE son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.
- PREND ACTE de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration
- RAPPELLE que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Détail des votes :

Pour : 40 Voix

Abstentions : 3 Abstentions (Jean-Luc BICAND, Ludovic BUSSARD, Jean-Claude MIGUET)

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

Bernard MARIN, comprend, en tant que vice-président de la CA Grand Lac et responsable de la commission agriculture, la détresse des éleveurs qui subissent la perte jusqu'à 200 bêtes lors de l'attaque du loup. Il rajoute qu'il ne s'agit pas de la destruction de l'espèce.

### 13. Questions diverses

#### **Panneaux publicitaires**

René LAMBERT présente un dossier sur la pollution visuelle. Il passe en revue quelques exemples de panneaux publicitaires installés au bord de la voirie pour sensibiliser les élus et que la publicité ne soit pas désordonnée dans le paysage. Il invite ensuite les élus à réfléchir sur une harmonisation de l'affichage et l'établissement d'un règlement.

#### **Vidéo protection**

Yves GRANGE fait part de l'avancement de la mise en place des caméras sur la commune déléguée d'Albens. Le serveur est installé à la Police Municipale et des essais vont se faire prochainement. L'entreprise va également intervenir au niveau du relais du Revard pour la transmission vers le CSU d'Aix les Bains. Il rajoute que l'installation de barreaudage et de film occultant sur les vitres de la Police Municipale viendront sécuriser la salle de stockage des images.

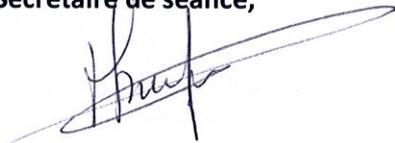
#### **Commission déchets à la CA Grand Lac**

Yves GRANGE rappelle de la mise à disposition d'un broyeur à végétaux par Grand Lac aux particuliers. Durant l'année, l'appareil est réservé pour le secteur d'Entrelacs sur une période de 2 semaines et ce 3 fois. Il est transportable à l'aide d'un crochet d'attelage et son utilisation sera expliqué par un agent des services techniques. Les inscriptions se font à l'avance dans les communes déléguées et Grand Lac établit un planning.

La séance est levée à 21h40.

Fait à ENTRELACS, le 7 mai 2018

Monique BIENFAIT  
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN  
Maire,

